

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

## AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALENCE

### Pour l'Espace Jacques Brel Et la dalle de stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo en date du 03 octobre 2019 approuvant la mise à disposition de l'espace « Jacques Brel » au profit de la Ville de Valence et ses modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Valence en date du 07 octobre 2019 approuvant la convention de mise à disposition à son profit de l'espace Jacques Brel et de la dalle de stationnement ;

Considérant que l'« Espace Jacques Brel » est occupé en partie par des services mutualisés et des services propres à la Ville de Valence ;

Considérant que cet Espace est devenu la pleine propriété de la Communauté d'Agglomération et qu'il est nécessaire de le mettre à disposition de la Commune ;

#### **PREAMBULE**

L'espace Jacques Brel et la dalle de stationnement situés rue Charles Gounod à Valence, ont été acquis en 2015 et 2016 en indivision par la Communauté d'Agglomération et par la Ville de Valence. L'objectif étant de regrouper les services administratifs, pour une occupation à 50% par chacune des collectivités.

Du fait des différents transferts de compétences et mutualisations, réalisés et à venir, il s'avère que la majorité des services occupant l'espace Jacques Brel sont des services de l'Agglomération. Par conséquent, l'Agglomération a racheté les parts indivises de la Ville.

Afin de permettre aux services des différentes collectivités d'utiliser l'Espace Jacques Brel et la dalle de stationnement située rue Charles Gounod, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a établi un règlement général de mise à

disposition sur le fondement de l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales.

Sur la base de ce règlement, il est établi la présente convention fixant les modalités particulières de la mise à disposition au profit de la Ville de Valence.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo autorise les services de la Ville à occuper le bien dont la désignation est précisée à l'article 2 du règlement ci-annexé (Annexe n°1).

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de cette occupation, la Ville de Valence versera à la Communauté d'Agglomération un loyer annuel divisé en une part fixe et une part variable.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE CALCUL**

Ce loyer annuel comprend deux parts :

- une **part fixe** correspondant au loyer annuel (180 965 euros) et aux frais financiers (62 206 euros) ;
- une **part variable** correspondant aux diverses charges à savoir :
  - les frais de maintenance (chauffage, climatisation, ventilation) ;
  - les frais de petit entretien
  - les dépenses d'énergie
  - les dépenses de chauffage urbain
  - les dépenses d'entretien ménager
  - les dépenses liées aux prestations de télésurveillance
  - les dépenses liées à la gestion des armoires pools
  - les frais de maintenance des bornes DECT et wifi
  - les frais d'entretien des espaces verts

#### **ARTICLE 4 : MODALITES PARTICULIERES**

Pour les années 2019 et 2020, la Communauté d'Agglomération accorde une franchise sur la part fixe.

Pour l'année 2019, la part variable sera calculée au prorata à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2019.

La répartition du loyer est détaillée dans le tableau ci-joint (Annexe n°2).

La part fixe comme la part variable est calculée en fonction du pourcentage d'occupation des services de la Ville représentant au jour du règlement 44%.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION**

La durée de la présente convention est fixée à 30 ans à compter de son entrée en vigueur. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 6 : DEROGATIONS AU REGLEMENT**

Toute dérogation ou exception au règlement sera précisée dans un avenant à la présente convention d'occupation. Toute modification substantielle du règlement ayant des conséquences sur les modalités d'occupation ou les conditions financières fera également l'objet d'un avenant à la présente convention d'occupation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_